

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 25 septembre 2025**

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2025\_066**

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :  
14 + 5 pouvoirs

Date de publication : 26 septembre 2025

Le **25 septembre 2025** à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 septembre 2025 dans les formes et délais prévus au **Code Général des Collectivités Territoriales**.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme DELOT, Mme GRUET, Mme ROUSSEAU, Mme GROETZINGER, Mme ÉTIENNE, M. BILLET, Mme COUDERT, M. GORNEAU, M. SERRE, M. DELECOLLE, M. PERREIRA-GONCALVES.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. MAILLARD pouvoir à M. PARIGOT, Mme WILLEMS pouvoir à Mme SEUVRE, M. TIRARD pouvoir à Mme SCHWENTER, M. LEFEVRE pouvoir à Mme COUDERT, M. LECOMPTE pouvoir à Mme ETIENNE.

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. BIOT, Mme BIOT FLORIMOND, M. CAMPOS, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI.

Mme ETIENNE et M. BILLET ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Procès-verbal de mise à disposition des biens à la suite du transfert des compétences Eau potable et assainissement**

Visas :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

**Vu** l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**Vu** les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la communauté de communes Serein et Armance (CCSA) et modification des statuts ;

**Vu** le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens à la suite du transfert de la compétence « *Eau Potable* » à la CCSA ;

**Vu** le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens à la suite du transfert de la compétence « *Assainissement Collectif* » à la CCSA ;

*Exposé des motifs :*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Communauté de Communes Serein et Armance est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif en lieu et place de ses communes membres.

A ce titre, elle exerce ses compétences en mobilisant des moyens techniques fonciers et immobiliers appartenant à la commune de Saint-Florentin.

En application des articles L.5211-17 et L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence à la communauté de communes entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisées, à la date de ce transfert, pour l'exercice des compétences transférées.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Celle-ci est également constatée, pour chaque transfert de compétence, par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune de Saint-Florentin et la Communauté de Communes.

Le procès-verbal précise notamment la consistance, la situation juridique et l'état des biens. Il intègre également l'état des subventions transférées, l'état des emprunts transférés ainsi que des actifs.

Ainsi, il y a lieu d'établir des procès-verbaux constatant la mise à disposition des biens entre la Communauté de Communes et la commune de Saint-Florentin, l'un pour l'eau potable, l'autre pour l'assainissement.

*Contenu de la proposition*

**Considérant** le transfert des compétences « *eau et assainissement* » à la Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences « *eau potable* » et « *assainissement collectif* » au profit de la CCSA ;

**Considérant** la nécessité d'établir un procès-verbal de mise à disposition des équipements communaux à la Communauté de Communes Serein et Armance ;

**Considérant** les projets de procès-verbaux pour le service « *eau potable* » et le service « *assainissement collectif* » ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens à conclure avec la Communauté de Communes Serein et Armance s'agissant de la compétence « *eau potable* »,
- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens à conclure avec la Communauté de Communes Serein et Armance s'agissant de la compétence « *assainissement* »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont la signature des procès-verbaux.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,

A SAINT-FLORENTIN, le 26 septembre 2025  
Le Maire, Yves DELOT,

